

Le logiciel libre se rebiffe contre l'accord Microsoft-Éducation Nationale

Édunathon n'a pas digéré l'accord signé le 30 novembre 2015 entre Microsoft France et l'Éducation nationale, respectivement représentés par Alain Crozier et Najat Vallaud-Belkacem.

Le collectif, qui regroupe plusieurs associations dont le Conseil national du logiciel libre (CNLL), a saisi le tribunal administratif pour faire annuler [ce partenariat](#) au nom de la défense du service public, de la préservation du droit des élèves et des enseignants à disposer de leurs données et de leur autonomie, ainsi que du soutien à l'équité des entreprises et des acteurs économiques du numérique. Dans leur communiqué, le collectif n'hésite pas à brandir une autre arme juridique contre la ministre, une plainte au pénal pour atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics (article 432-14 du Code Pénal), voire pour favoritisme (article 432-10 du Code Pénal).

Cette convention – [document PDF](#), 7 pages – s'inscrit dans le Plan numérique à l'école, dont François Hollande avait dévoilé les grandes lignes en mai 2015. L'État doit y consacrer 1 milliard d'euros sur 3 ans, dont un tiers dans le cadre du [programme d'investissements d'avenir](#), avec pour principal objectif de favoriser le développement du « *numérique éducatif* » au sein des établissements scolaires français.

Microsoft [s'est engagé](#) à investir 13 millions d'euros sur 18 mois pour accompagner et former les personnels de l'enseignement et les élèves : mise en place d'un écosystème cloud, d'un réseau social interne privé, de cours spécifiques sur l'apprentissage du code informatique, etc.

Début décembre, le CNLL avait réagi par le biais d'un [communiqué](#) cosigné avec plusieurs organisations de promotion et de défense du logiciel libre. Notamment l'[April](#), l'[AFUL](#), [Framasoft](#), [Free Software Foundation Europe](#).

Le message était clair : « *La contrepartie informelle de cette offre apparemment généreuse est que la majorité des acteurs de l'éducation va désormais commencer à devoir s'équiper en technologies Microsoft [...]* ».

Les plaignants affûtent leurs arguments juridiques

Évoquant un « *dumping mis en place par le Ministère [sic]* » et l'éventuelle « *position monopolistique* » dont Microsoft pourrait à terme bénéficier sur ce marché, les cosignataires dénonçaient une aberration au regard de la loi Lemaire, dans laquelle figure le principe « *d'autonomie informationnelle* » (en d'autres termes, il y aurait dû avoir mise en concurrence).

Ils ont également souligné cette négation de la circulaire Ayrault du 19 septembre 2012 ([document PDF](#), 19 pages), qui recommande l'usage du logiciel libre au sein de l'administration, pour son « *moindre coût* », sa « *souplesse d'utilisation* », son « *support à long terme* » ou encore une « *transparence accrue dans la définition et l'animation de politiques de sécurité* », rappelle [l'Espresso.fr](#).

Dans l'absolu, le texte stipule effectivement que « *pour répondre aux besoins métiers, le logiciel libre doit être considéré à égalité avec les autres solutions* ». Est également mis en avant le fait que « *si le changement de version régulier chez l'éditeur est difficilement maîtrisable pour l'utilisateur, l'évolution d'un logiciel libre est [précisément] orientée par le besoin utilisateur* ».

Le CNLL rappelle qu'un [accord de la même teneur](#) avait été signé en 2005. Mais que dans le cas présent, le partenariat est « *d'autant plus navrant qu'il fait suite aux récentes révélations sur l'espionnage facilité par Microsoft et sa politique de collecte d'informations personnelles de l'utilisateur* ».

Pointant une atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics (article 432-14 du code pénal), voire un favoritisme (432-10), les plaignants font également valoir la loi n° [2013-595](#) du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ils en retiennent plus particulièrement cette phrase : « *L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de logiciels libres et de contenus aux formats ouverts.* »

De la loi n° [2013-660](#) du 22 juillet 2013, ils tirent ce fragment : « *Le service public de l'enseignement supérieur met à disposition de ses usagers des services et des ressources pédagogiques numériques. Les logiciels libres sont utilisés en priorité.* »

Pas de réaction officielle, en l'état actuel, de la part de Microsoft France, ni du ministère de l'Éducation nationale.

A lire aussi :

[RGI : Bruxelles appelé à valider la préférence de la France pour ODF](#)

[Adecco et Microsoft s'engagent à former 800 alternants en IT](#)

Crédit Photo : Vladislav Kochelaevs-Fotolia